



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COVID 19  
PROTOCOLE SANITAIRE  
Pour tout rassemblement ou activité  
de plus de 10 personnes**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION**

Organisateur

NOM et qualité :

Adresse postale :

Coordonnées (tél, mail) :

Objet et nature de l'événement

Nature de l'événement (sportif, culturel, cultuel, musical, agricole, autre précisez) :

Description de l'événement (fête de village, feu d'artifice, réderie ...) :

Date et heure (début et fin) :

Public

Effectif maximal attendu simultanément (nombre de participants à l'instant T) :

Type de public attendu (assis, debout, en mouvement) :

Description du système de comptage ou de contrôle des flux :

L'organisateur dispose-t-il d'une liste reprenant le nom et les coordonnées des personnes présentes :

Coordonnateur sécurité du rassemblement (si prévu)

Identité, qualité :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

## INFORMATIONS SUR LE SITE

### Lieu de la manifestation

Adresse précise :

Arrondissement concerné :

### Environnement

Configuration (voie publique, champ...) :

Installations particulières (tente, gradin, scène, manèges ...) :

Superficie (en m<sup>2</sup>) :

Capacité d'accueil du lieu (en respectant la distanciation d'un mètre entre chaque personne (soit 1 personne pour 4 m<sup>2</sup>) :

Restauration/débit de boissons prévus :

## MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

L'organisateur s'engage à respecter les mesures suivantes :

- distanciation sociale d'un mètre entre les personnes,
- mise à disposition de points d'eau avec du savon ou de solution hydroalcoolique en quantité suffisante, sur l'ensemble du site et aux points d'entrée/sortie),
- aération, nettoyage et désinfection des lieux et des matériels utilisés avant et après la manifestation,
- affichage ou rappel des gestes barrières aux participants,

Port du masque :

Sur voie publique ou espace public ouvert :

Arrêté municipal pris par la commune du lieu d'organisation imposant le port du masque (oui/non) :

*Si un arrêté municipal prévoit le port du masque, l'organisateur s'engage à imposer le port du masque aux participants.*

Mesures prises pour faire respecter le port du masque :

L'organisateur s'engage à ce que les personnes de onze ans et plus soient porteuses d'un masque. Ne sont pas concernées les personnes qui présentent une situation de handicap.

Date et signature de l'organisateur :

A titre d'information, Les événements suivants ne font pas l'objet d'une déclaration préalable au titre du protocole sanitaire :

- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- Les services de transport de voyageurs ;
- Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit ;
- Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements recevant du public ;
- Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

Par ailleurs, restent interdits :

- Les événements réunissant plus de 5 000 personnes jusqu'au 30 octobre 2020 ;
- L'ouverture des établissements recevant du public relevant du type P : Salles de danse, et des établissements à vocation commerciale du type T destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire

Pièces à joindre :

- ✓ Plan d'implantation générale (localisation du site avec axes de circulation)
- ✓ Décisions éventuelles prises au titre de la manifestation (arrêtés)

Démarches complémentaires :

\* Pour toute manifestation rassemblant plus de 1 000 personnes sur la voie publique :

L'organisateur doit transmettre une fiche de sécurité à l'adresse suivante :  
[pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr)

ou à l'arrondissement concerné :

[pref-sous-prefecture-de-montdidier@somme.gouv.fr](mailto:pref-sous-prefecture-de-montdidier@somme.gouv.fr)  
[sp-peronne@somme.gouv.fr](mailto:sp-peronne@somme.gouv.fr)  
[sp-abbeville@somme.gouv.fr](mailto:sp-abbeville@somme.gouv.fr)

\* Pour les manifestations sportives (randonnées, courses cyclistes ou pédestres...) :

L'organisateur doit transmettre le cerfa correspondant à l'adresse suivante :  
[pref-manifestations-sportives@somme.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@somme.gouv.fr)

ou à la sous-préfecture d'arrondissement dont il dépend :

[pref-sous-prefecture-de-montdidier@somme.gouv.fr](mailto:pref-sous-prefecture-de-montdidier@somme.gouv.fr)

[sp-peronne@somme.gouv.fr](mailto:sp-peronne@somme.gouv.fr)

[sp-abbville@somme.gouv.fr](mailto:sp-abbville@somme.gouv.fr)